44

Commission permanente Séance du 4 décembre 2023



Rapporteur : Mme MESTRIES 48823

25 - Jeunesse

Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur territorialisé

Le lundi 04 décembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents: Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M.

BOURGEAUX, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGERMOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M.

SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné pouvoirs : à Mme COURTEILLE), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h40.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Expose:

Le Département participe, aux côtés de la Caisse d'allocations familiales, de la Mutualité sociale agricole et du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement, à la jeunesse et aux sports, au développement des fonctions support des acteurs locaux de l'enfance et de la jeunesse.

Au-delà de l'aide individuelle au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur à laquelle les trois partenaires continuent de contribuer à travers le fonds commun, un dispositif de Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur territorialisé est également proposé aux communes et communautés de communes du département d'Ille-et-Vilaine.

Ce dispositif permet de proposer à un public diversifié (employés communaux, jeunes, bénévoles de bibliothèques, personnes en insertion...) une formation au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur à un coût réduit, avec l'engagement d'effectuer un certain nombre d'heures rémunérées au sein de la collectivité à l'issue de la formation. Ce système est destiné à accélérer la constitution d'un vivier de compétences en proximité.

C'est dans ce cadre que les Communautés de communes sollicitent une subvention forfaitaire pour l'organisation d'une formation au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur territorialisé, à hauteur de 1 000 € pour la Communauté de communes de Bretagne Romantique et de 1 500 € chacune pour celles de Saint-Méen-Montauban et Montfort Communauté.

Le groupe thématique Education Jeunesse a donné un avis favorable à ces dossiers, pour l'attribution de subventions pour un montant total de 4 000 €.

Les crédits prévus au budget 2023 seront prélevés sur la ligne 65 / 33 / 6568.1 - P132.

Décide:

- d'attribuer trois participations pour l'organisation d'une formation au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur territorialisé pour un montant total de 4000 €, dont le détail figure en annexe et reparti comme suit :
- . une participation de 1 000 € à la Communauté de communes de Bretagne Romantique,
- . une participation de 1 500 € pour la Communauté de communes Saint-Méen-Montauban,
- . une participation de 1 500 € pour Montfort Communauté.

Vote:

Pour: 53 Contre: 0 Abstentions: 0

Ne prend pas part au vote : M. MARTINS

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 5 décembre 2023

ID: CP20232000

Pour extrait conforme